

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Votants : 17

Date de convocation : 16 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt février, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BENESSE, Maire.

Etaient présents : M. BENESSE, M. BETHANCOURT, Mme BOURGADE, Mme CAIOLA, M. GOUVERNEUR, Mme HARRIS, M. MONDOU, Mme PELISSIER, Mme PICHEVIN, Mme SECCO.

Etaient absents : M. BERNASCONI (pouvoir à M. MONDOU), Mme BROUARD (pouvoir à Mme CAIOLA), M. DELL'ORME (pouvoir à M. GOUVERNEUR), Mme FILLON (pouvoir à M. BETHANCOURT), Mme GASCOIN (pouvoir à Mme BOURGADE), M. HEINTZ (pouvoir à Mme SECCO), M. KEREVER, M. LAPEYRE (pouvoir à Mme HARRIS), M. ROUAUX.

Secrétaire de séance : M. MONDOU

OBJET : MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il informe l'assemblée des dispositions résultant de la loi d'aménagement du 18 juillet 1986 (modifiée les 23 décembre 1986 et 17 juillet 1987) et du décret d'application n° 87-884 du 22 avril 1987 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption.

La commune dotée d'un PLU opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au PLU, conformément aux dispositions des articles L. 221.1 et suivants et R. 211.1 et suivant du code de l'urbanisme.

Vu la délibération DCM 2016-04-04 en date du 29 avril 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du PLU.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L. 300.1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du PLU telles que définies aux plans joints,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage en Mairie de cette délibération pendant 1 mois,
- Publicité dans deux journaux diffusés dans le département,

CHARGE Monsieur le Maire de diffuser une copie de cette délibération et du plan :

- Au directeur des services fiscaux
- Au greffe du tribunal de grande instance
- A la Préfecture
- A la DDTM
- Au service ADS de la Communauté de Communes de Montesquieu

DELEGUE Monsieur le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la Commune.

*Transmis en 2 exemplaires
à la Préfecture de Bordeaux
le 23 / 02 / 2017*

*Fait en Mairie, les jours,
mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme*

Le Maire,
Jean-Michel BENESSE

